

ARRETE DU MAIRE N° C 2022/199

OBJET : Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire de deuxième catégorie.

Madame la Maire de la commune de Séné,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L.3321-1, L.3334-2 et L.3352-5 du Code de la Santé Publique,
Vu l'arrêté préfectoral du 19 mai 2010 portant réglementation de la Police générale des débits de boissons,
Vu la demande reçue en mairie le 05 avril 2022,

Considérant que l'association Séné Football Club n'a pas obtenu plus de cinq autorisations pour l'année 2022,

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Jean-Philippe EON, domicilié à Séné (Morbihan) 17 bis rue de Bellevue en qualité de vice-président de l'association SENE FOOTBALL CLUB est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de deuxième catégorie, le mercredi 13 juillet 2022 de 16h00 à 23h00 place de l'église à Séné.

Il ne pourra être vendu dans ce débit que des boissons non alcoolisées et des boissons fermentées non distillées, à savoir : vin, cidre, poiré, bière, hydromel, vins doux bénéficiant d'une appellation d'origine contrôlée et crèmes de cassis.

Article 2 : Le demandeur devra se conformer à toutes les prescriptions des lois et règlements sur la tenue et la police des débits de boissons.

Article 3 : Le présent arrêté sera retranscrit dans le registre des arrêtés municipaux et publié électroniquement sur le site de la commune (www.sene.bzh) conformément aux dispositions des articles L 2131-1 et R 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Fait à Séné, le 08 juillet 2022

la Maire,
Sylvie SCULO



